

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4074

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Acquisition, à titre purement gratuit, d'une parcelle de terrain situé 28, chemin Antoinette et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement Antoinette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 133 mètres carrés située 28, chemin Antoinette à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement Antoinette.

Cette parcelle est à usage de trottoir bordant le chemin Antoinette, voie communautaire, et les travaux de réfection ont été pris en charge par ladite association syndicale.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, l'association céderait ladite parcelle à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 28, chemin Antoinette à Sainte Foy lès Lyon et appartenant à l'Association syndicale des propriétaires du lotissement Antoinette.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour 1 400 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822,

- en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006,

- en dépenses réelles - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,